



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-221

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-15-013 - Arrêté n°PREF/cabinet/BSI/2020-231 portant fermeture du collège Paul-Emile Victor à Cranves-Sales (2 pages) Page 3

74-2020-12-17-005 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-085 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages) Page 6

DSDEN 74

74-2020-12-10-009 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0037 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2020 (2 pages) Page 13

74-2020-12-10-010 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0038 relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Savoie (3 pages) Page 16

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-15-013

Arrêté n°PREF/cabinet/BSI/2020-231 portant fermeture du
collège Paul-Emile Victor à Cranves-Sales



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Le préfet de la Haute-Savoie

le mardi 15 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° Pref-cabinet-BSI-231
portant fermeture du collège Paul Emile Victor à Cranves-Sales**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT l'évolution du nombre des cas détectés positif au virus SARS-Cov-2 au cours des deux dernières semaines au sein du collège Paul Emile Victor à Cranves-Sales ;

CONSIDÉRANT le nombre de cas détectés positifs à ce jour au sein de l'établissement précité ;

CONSIDÉRANT l'analyse épidémiologique réalisée par l'agence régionale de santé et des services de la médecine préventive ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique au niveau national et l'avis du Conseil scientifique en date du 3 septembre 2020 et sa note d'alerte du 22 septembre 2020 intitulée "un contrôle renforcé de l'épidémie pour "mieux vivre avec le virus" " ;

CONSIDÉRANT que le niveau élevé du nombre de contaminations dans le département de la Haute-Savoie qui s'accompagne d'un fort afflux de patients pris en charge par les établissements de santé du département (450 patients hospitalisés pour Covid19 au 15 décembre 2020) ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des circonstances particulières précitées, et dans le seul objectif de santé publique, que la fermeture du collège précité est justifiée afin de limiter la propagation du virus SARS-Cov-2 ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie et de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale,

A R R E T E

Article 1 : Le collège Paul Emile Victor situé 540 route des Fontaines à CRANVES SALES (74380) est fermé à compter du mercredi 16 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus ;

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-005

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-085 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 17 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-085
portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de commerce ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/6

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 nommant Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Savoie à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------------------------------|--|---------------------------------|
| A-REMUNERATION | | |
| A-1 | Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution - des travaux des travailleurs à domicile | Art. L.7422-2 et L.7422-3 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-6 et L.7422-11 |
| A-3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés. | Art. L.3141-25 |
| A-4 | Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié. | Art. D.1232-7 et D.1232-8 |
| A-5 | Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. | Art. L.1232-11 |
| B – REPOS HEBDOMADAIRE | | |
| B-1 | Déroghations au repos dominical | Art. L.3132-20 et L.3132-23 |
| B-2 | Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée. | Art. L.3132-29 |
| C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL | | |
| C-1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un | Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973 |

| | | |
|--|--|--|
| | employeur d'affectation d'un local à l'hébergement | |
| D - NEGOCIATION COLLECTIVE | | |
| D-1 | Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif. | Art. L.2242-21 |
| D-2 | Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur | Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9 |
| D-3 | engagement des procédures de conciliation | Art. L. 2522-1 |
| E - AGENCES DE MANNEQUINS | | |
| E-1 | Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts | Art. L.7123-15 et R.7123-17-1 |
| F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS | | |
| F-1 | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo) | Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7 |
| F-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. | Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s. |
| F-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement. | Art. L.7124-9 Art. R.7124-34 |
| F-4 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance. | Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12 |
| G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE | | |
| G-1 | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8 |
| H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE | | |
| H-1 | Autorisations de travail. A l'exception des dossiers de mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE. | Art. L.5221-2, L.5221-5 et L.8251-1 Art. R.5221-1 à R.5221-46 |
| H-2 | Visa de la convention de stage d'un étranger. | Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA |
| I - PLACEMENT PRIVE | | |
| I-1 | Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés | Art. L.5323-1 et R.5324-1 |
| J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS | | |
| J-1 | Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit. | R.4524-1 et R 4524-9 |

| K - EMPLOI | | |
|-------------------|--|---|
| K-1 | Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée. | Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 |
| K-2 | Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés | Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2 |
| K-3 | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC | Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13 |
| K-4 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif |
| K-5 | Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) | Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles |
| K-6 | Dispositifs locaux d'accompagnement | Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement |
| K-7 | Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisé d'accompagnement adaptés vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais | Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101 |
| K-8 | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une | Art. L.7232-1 à 9 |

| | | |
|---|--|--|
| | entreprise de services à la personne | |
| K-9 | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. | Art. D.6325-23 à D.6325-28 |
| K-10 | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) | Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47 |
| K-11 | Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur. | Art. R.5134-45 et s. |
| K-12 | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) | Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3 |
| K-13 | Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes | Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25 |
| K-14 | Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi | Art. R. 5426-1 |
| K-15 | Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution | Art. L.1233-84 à L.1233-89 |
| L-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION | | |
| L-1 | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation. | Art. R.6341-45 à R.6341-48 |
| L-2 | Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'Etat | Art. L.6341-2 et R.6341-44 |
| L-3 | Recevabilité VAE | L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles |
| M - TRAVAILLEURS HANDICAPES | | |
| M-1 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Art. R.5213-52 et s. |
| M-2 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69 |
| M-3 | Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés | Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009 |
| M-4 | Sanction administrative relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés | Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31 |

ARTICLE 2 : Champ d'application – métrologie.

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pourra subdéléguer sa signature à la directrice de l'unité départementale de la Haute-Savoie, et en cas d'empêchement, aux adjoints de celle-ci, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, Mme Isabelle NOTTER pourra en outre subdéléguer les compétences suivantes à la responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celle-ci, à son adjoint :

- Conventions relatives aux allocations temporaires dégressives : responsable de l'unité départementale de l'Allier ;
- Remboursement des conseillers du salarié : responsable de l'unité départementale du Cantal.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Savoie, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2021. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Alain ESPINASSE

DSDEN 74

74-2020-12-10-009

Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0037 relatif aux mesures de
carte scolaire pour la rentrée 2020



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Division du Pilotage des Etablissements (DPLE)
Références : DPLE/SM

Annecy, le 10 décembre 2020

La directrice académique des services
de l'éducation nationale
de Haute-Savoie

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2020-0037 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2020

ARRETE

Article 1 : à la rentrée scolaire 2020, en complément de l'arrêté du 17 avril 2020, sont réalisées les mesures suivantes :

IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

classes élémentaires :

ANTHY-SUR-LEMAN EP (1 emploi)
CHEVRIER EP (1 emploi)
COLLONGES-SOUS-SALEVE Charles Perrault EP (1 emploi)
ETAUX Chef-Lieu EE (1 emploi)
LATHUILE EP (1 emploi)
MENTHON-SAINT-BERNARD Clos Chevalier EP (1 emploi)
MENTHONNEX-EN-BORNES EP (1 emploi)

classes maternelles :

ANNECY Vallin Fier EP (1 emploi)
BOEGE EM (1 emploi)
CHAMONIX Centre EM (1 emploi)
CRUSEILLES EP (1 emploi)
EPAGNY La Tuilerie EP (1 emploi)
LA BALME-DE-SILLINGY Avully EP (1 emploi)
LE LYAUD EP (1 emploi)
SAINT-JEAN-DE-THOLOME EP (1 emploi)

Allègement et dédoublement des classes de GS en éducation prioritaire :

CLUSES Ewües 1 EP (1 emploi)
CLUSES Sardagne EP (1 emploi)

Dédoublement des classes de CE1 en éducation prioritaire :

CLUSES Sardagne EP (1 emploi)

ASH :

ANNECY Pringy unité enseignement en élémentaire autisme (1 emploi)

PUBLIER Simone Veil EE, ULIS 1 (1 emploi)

Divers :

Décharges de direction (0,84 emploi)

Aides pédagogiques (0,5 emploi)

RETRAITS D'EMPLOIS

classes élémentaires :

GAILLARD Salève EP (1 emploi)

PASSY Chef-Lieu EP (1 emploi)

classes maternelles :

CLUSES Ewües 1 EP (1 emploi)

CLUSES Sardagne EP (1 emploi)

RUMILLY Centre EM (1 emploi)

Dédoublage des classes de CP :

CLUSES Sardagne EP (1 emploi)

Remplacement : 7 emplois

Divers :

Décharges de direction (0.25 emploi)

FUSION :

Fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle de FRANGY en une école primaire

Article 2 : madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour la rectrice et par délégation
La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de Haute-Savoie**


Mireille VINCENT

Division du Pilotage des établissements (DPLE)

Tél : 04 50 88 41 45

Mél : severine.moysan@ac-grenoble.fr

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74000 Annecy

DSDEN 74

74-2020-12-10-010

Arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0038 relatif à la modification
des horaires des écoles maternelles et élémentaires du
département de la Haute-Savoie



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Division du Pilotage des Etablissements (DPLE)
Références : DPLE/SM

Anney, le 10 décembre 2020

La directrice académique des services
de l'éducation nationale
de Haute-Savoie

**ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2020- 0038
relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Savoie**

VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis favorable émis par les conseils départementaux de l'éducation nationale dans ses séances du 25 juin 2013, 12 février 2014, 14 avril 2014, 02 juillet 2014, 14 octobre 2014, 08 avril 2015, 23 juin 2015, 17 novembre 2016, 14 février 2017, 11 avril 2017, 06 juillet 2017, 07 février 2018, 05 février 2019, 06 juin 2019, 23 janvier 2020, du 17 avril 2020 et du 10 décembre 2020.

ARRETE

Article 1 : en complément de l'arrêté du 17 avril 2020, les listes des communes du département de la Haute-Savoie, ayant sollicité, pour la rentrée scolaire 2020, le retour à la semaine de 4 jours ou une modification d'horaires, arrêtées par la directrice académique, sont annexées dans le présent document.

Article 2 : madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour la rectrice et par délégation
La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de Haute-Savoie**


Mireille VINCENT

Nouvelles dérogations à la semaine de 4 jours à la rentrée 2020

| IEN | Nom de la commune | Ecole | Dénomination | Nbre de classes | Rne | Courrier de la mairie | Cpte rendu du conseil d'école | Date du conseil d'école | Horaires |
|-------------|-------------------|----------------|--------------|-----------------|----------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Annemasse 2 | LUCINGES | Ecole primaire | | 8 | 0740548U | X | X | 17/04/2020 | 8h30-12h00 et 13h45-16h15 |
| St Gervais | LES HOUCHES | Ecole primaire | | 10 | 0741545C | X | X | 14/09/2020 | 8h30-11h30 et 13h00-16h00 |

Modifications d'horaires à la rentrée 2020 Ecoles à 4 jours

| IEN | Nom de la commune | Ecole | Dénomination | Nbre de classes | Rne | Horaires du matin | Horaires de l'après-midi |
|------------|---------------------|-------------------|--------------|-----------------|----------|-------------------|--------------------------|
| ANNECY EST | SERRAVAL | Ecole primaire | | 3 | 0740843P | 8h35-11h35 | 13h25-16h25 |
| RUMILLY | CHAINAZ-LES-FRASSES | Ecole élémentaire | | 2 | 0740409T | 8h20-11h40 | 13h40-16h20 |
| ST-JULIEN | ALLONZIER | Ecole élémentaire | | 6 | 0740194J | 8h30-11h30 | 13h30-16h30 |
| ST-JULIEN | ALLONZIER | Ecole maternelle | | 4 | 0741337B | 8h30-11h30 | 13h30-16h30 |
| ST-JULIEN | CUVAT | Ecole primaire | | 8 | 0740440B | 8h30-11h45 | 13h45-16h30 |

Modification du rythme "Montagne" à la rentrée 2020

| IEN | Nom de la commune | Ecole | Dénomination | Nbre de classes | Rne | Courrier de la mairie | Cpte rendu du conseil d'école | Date du conseil d'école | Date de rentrée anticipée | 10 mercredis libérés en 2020 | Récupération en 2020 |
|------------|-------------------|----------------|--------------|-----------------|----------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|--|---|--|
| St Gervais | COMBLOUX | Ecole primaire | | 5 | 0740739B | X | X | 23/06/2020 | 24/08/2020 enseignants 25/08/20 élèves | 06, 13, 20 et 27 janvier 03 et 24 février 03, 10, 17 et 24 mars | Le lundi 31/08/20 et 3/4h en hiver (départ de ski fixé à 13h00 au lieu de 13h15) |
| St Gervais | MEGEVE | Ecole primaire | | 6 | 0740941W | X | | | | | |

Information sur les horaires des écoles de Gaillard (demande présentée le 17 avril 2020)

| IEN | Nom de la commune | Ecole | Dénomination | Nbre de classes | Rne | Courrier de la mairie | Cpte rendu du conseil d'école | Date du conseil d'école | Horaires |
|-------------|-------------------|-------------------|--------------|-----------------|----------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Annemasse 1 | GAILLARD | Ecole maternelle | Bossonnets | 6 | 0740545R | X | X | 18/02/2020 | 8h15-11h30 et 13h30-16h15 |
| Annemasse 1 | GAILLARD | Ecole élémentaire | Des Voirons | 7 | 0740544P | X | X | 20/02/2020 | 8h30-11h45 et 13h45-16h30 |
| Annemasse 1 | GAILLARD | Ecole primaire | Le Châtelet | 19 | 0741191T | X | X | 21/02/2020 | 8h30-11h45 et 13h45-16h30 |
| Annemasse 1 | GAILLARD | Ecole primaire | Le Salève | 18 | 0740543N | X | X | 11/02/2020 | 8h15-11h45 et 14h00-16h30 |